

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 novembre 2022, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.*

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 34

### PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1<sup>er</sup> Vice-Président, François PEDRONO 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jacques MARIE 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Yves LEMONNIER 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Régine CURZYDLO 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

### ABSENTS :

Thierry GRANTURCO, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Guillaume CAPARD, Jean-Claude GAUDE, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Caroline RACLOT-MARAIS

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Florence GALERANT, pouvoir à Véronique BOURNE, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N°D149\_181122**

**ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES**  
**Passation d'un Appel d'Offres ouvert**  
**Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération du 01 octobre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) pour le service d'exploitation des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 29 août 2022 aux Journal d'Annonces Légales, BOAMP et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 04 octobre 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 octobre 2022 afin de procéder à l'ouverture des offres et le 20 octobre 2022 prendre connaissance de l'analyse des 4 offres reçues dans les délais.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir pour les lots 1 et 2 les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par :

L'entreprise MARTENAT, sise 1 rue des Corsons 14360 Cagny, pour un montant de :

- 270 308,16 € HT pour l'acquisition d'une BOM 19T (lot 1)

- 249 952,96 € HT pour l'acquisition d'une BOM 12T (lot 2)

Soit un montant total du marché de 520 261,12 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'Attribution des Marchés en date du 20 octobre 2022 et du Bureau Communautaire du 04 novembre 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation des 2 lots du marché avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**AUTORISE** la passation du marché avec l'entreprise MARTENAT, sise 1 rue des Coursons 14360 Cagny, pour un montant global de 520 261,12 € HT,

**HABILITE** son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Informe** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État

POUR EXTRAIT CONFORME

